

COMMUNE DE CEVINS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

0.A Pièces administratives

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



- 0.A1 Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- 0.A2 Arrêté d'enquête publique
- 0.A3 Avis d'enquête publique
- 0.A4 Publicités dans les journaux

Projet arrêté par délibération du conseil
municipal en date du 22 mars 2019

Vu pour être annexé à l'arrêté du
08 juillet 2019

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

04/06/2019

N° E19000175 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :



Vu enregistrée le 23/05/2019, la lettre par laquelle Monsieur le maire de CEVINS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cevins (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain VINCENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de CEVINS et à Monsieur Alain VINCENT.

Fait à Grenoble, le 04/06/2019

Pour le Président,
Le vice- président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Sogno", written over a large, loopy flourish that extends to the left and then loops back to the right.

Christian SOGNO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Savoie
Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE
MAIRIE DE CEVINS
☎ 04.79.38.20.28
Fax 04. 79.38.26.59

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

ARRETE N°09/2019

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CEVINS (SAVOIE)

LE MAIRE de la Commune de Cevins,

Vu la loi n° 83 630 du 12/07/1983, et les articles 7 à 21 du Décret n° 85 453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi « Grenelle 2 » n° 2010 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2011 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.151 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 02 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 04 juin 2019 désignant M. Alain VINCENT en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé durant 40 jours à une enquête publique portant sur le projet de révision valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cevins du lundi 29 Juillet 2019 au vendredi 06 Septembre 2019 inclus.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AR-073-217300631-20190706-AHPLU009201

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le projet de révision du PLU, exposé dans le rapport de présentation définit les choix d'aménagements urbains retenus, fondés sur le diagnostic territorial et environnemental de la commune. Le dossier d'enquête publique est composé des documents suivants :

- Le bilan de la concertation publique,
- Le dossier d'arrêt du PLU qui comprend :
 - Le rapport de présentation incluant le diagnostic territorial, l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, l'état initial de l'environnement, la justification des choix opérés, l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.
 - Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Orientation n°1 : Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée
 - Orientation n°2 : Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population
 - Orientation n°3 : Préserver l'agriculture
 - Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins
 - Orientation n°5 : Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant
 - Orientation n°6 : Participer à la démarche TEPOS
 - Orientation n°7 : Maintenir les activités économiques, en bonne harmonie avec l'habitat
- Les orientations d'aménagement et de programmation sont prévues sur le secteur du Gardet ; une OAP thématique de mise en valeur de l'environnement et des paysages est également prévue.
- Le règlement écrit du PLU et les pièces graphiques traduisent les orientations du PADD : le zonage définit les zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles, le règlement précise les conditions d'urbanisation de chacune des zones
- Les Annexes : servitudes d'utilité publique, périmètres, bois et forêts relevant du régime forestier, schémas des réseaux, gestion des déchets, dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), secteurs d'information sur les sols.
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas en date du 19 septembre 2018
- L'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 27 mai 2019
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Cevins, Mairie, 166 rue du 10 août 1944, 73730 CEVINS

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Cevins.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AR-073-217300631-20190706-AMPLU009201

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Alain VINCENT, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 4 juin 2019.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en Mairie de Cevins, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit
 - Le Lundi : de 8h00 à 12h00
 - Le Mardi : de 13h30 à 18h00
 - Le Mercredi : de 8h00 à 12h00
 - Le Jeudi : de 13h30 à 18h00
 - Le Vendredi : de 8h00 à 12h00

À l'exception des jours fériés.

- Sur un poste informatique (hormis le registre d'enquête) en Mairie de Cevins selon les horaires ci-dessus,
- Sur le site internet de la mairie (hormis le registre d'enquête), soit <http://cevins.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Cevins
- Par courrier postal, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Cevins, 166 rue du 10 août 1944, 73730 CEVINS
- Par mail, à l'adresse : enquetepublique-plu-mairiecevins@cevins.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Cevins les :

- Vendredi 02 Août 2019 de 08h00 à 12h00
- Jeudi 08 Aout 2019 de 13h30 à 20h00
- Lundi 19 Août 2019 de 08h00 à 12h00
- Mercredi 28 Août de 08h00 à 12h00
- Samedi 31 Août 2019 de 08h00 à 12h00
- Mardi 03 Septembre 2019 de 13h30 à 20h00

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-lexperts.com

99_AR-073-217300631-20190706-AMPLU009201

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Vu la décision du 19 septembre 2018 de la Mission, Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la révision du PLU de la commune de Cevins (demande déposée le 23 juillet 2018), la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales figurent dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Cevins et sur le site internet de la commune <http://cevins.fr/>

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de révision du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur est clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur sous huitaine remettra en main propre au Maire un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. A compter de cette date le Maire de Cevins disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire – enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le Maire de la commune de Cevins le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de la commune de Cevins, Autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture de Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à la mairie de Cevins et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Cevins : <http://cevins.fr/>

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-leqalio.com

99_AR-073-217300631-20190708-AMPLU009201

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la mairie cité à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Cevins délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie et sur les panneaux d'affichage de la Commune.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Cevins, à l'adresse suivante <http://cevins.fr>.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

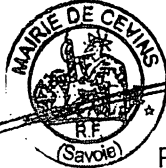
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Cevins.

ARTICLE 14 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département, à Monsieur le sous-Préfet d'Albertville et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Cevins, le 08 Juillet 2019

 Le Maire,
Philippe BRANCHE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AR-073-217300631-20190708-RHPLU009201

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cevins

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Cevins (Savoie) en date du 08 Juillet 2019, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera soumis à enquête publique du 29 Juillet 2019 au 06 Septembre 2019 inclus, soit 40 jours.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Cevins, auquel toute information pourra être demandée.

Le projet de PLU s'organise autour des orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée
- Orientation n°2 : Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population
- Orientation n°3 : Préserver l'agriculture
- Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins
- Orientation n°5 : Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant
- Orientation n°6 : Participer à la démarche TEPOS
- Orientation n°7 : Maintenir les activités économiques, en bonne harmonie avec l'habitat

L'ensemble du dossier se compose notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation (une OAP sectorielle et une OAP thématique), du zonage, du règlement, des annexes, mais aussi des pièces prévues par le code de l'urbanisme avis des Personnes Publiques Associées (PPA) notamment.

M. Alain VINCENT, a été désigné en qualité commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 4 juin 2019. Il recevra personnellement en Mairie de Cevins les :

- Vendredi 02 Août 2019 de 08h00 à 12h00
- Jeudi 08 Aout 2019 de 13h30 à 20h00
- Lundi 19 Aout 2019 de 08h00 à 12h00
- Mercredi 28 Août 2019 de 08h00 à 12h00
- Samedi 31 Août 2019 de 08h00 à 12h00
- Mardi 03 Septembre 2019 de 13h30 à 20h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- Sur support papier en Mairie de Cevins, aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et Mardi et Jeudi de 13h30 à 18h00), à l'exception des jours fériés
- Sur un poste informatique (hormis le registre d'enquête) en Mairie de Cevins, selon horaires ci-dessus
- Sur le site internet de la mairie (hormis le registre d'enquête), soit : <http://cevins.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Cevins
- par courrier postal, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Cevins, 166 rue du 10 août 1944, 73730 CEVINS
- par mail, à l'adresse : enquetepublique-plu-mairiecevins@cevins.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 19 septembre 2018 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la révision du PLU de la commune de Cevins, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales figurent dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Cevins et sur le site internet de la commune <http://cevins.fr>

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Cevins et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Cevins.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Cevins délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête publique et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Cevins et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique de la part de la mairie de Cevins.